

N° 2024-168

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux
Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général
Des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la
Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et de R411-1 à R411-32 ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des
autoroutes modifiées le 23 juin 2021 ;
Vu le règlement de voirie communal approuvée par la délibération n°2022-106 en date du
8 décembre 2022 ;
Vu la demande de la Société Cassagne Energie représentée par Monsieur Viellefond
Maxime 16 chemin du Port-Neuf 33360 Camblanes et Meynac.

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise Cassagne Energie est autorisée à effectuer des travaux de création de coffret, GRDF sur le bas-côté sis, 78 route de Latresne 33360 Carignan de Bordeaux.

ARTICLE 2

Les travaux auront lieu à partir du 12 décembre 2024 pour une durée calendaire de 30 jours.

ARTICLE 3

Pendant la durée des travaux réalisés sous accotement, sous demi-chaussée, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4

La signalisation et la matérialisation du chantier seront à la charge de l'Entreprise et conformes à la réglementation en vigueur. Toutes dispositions seront prises pour la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire cohérente, visibilité des carrefours, cheminement piétons, etc...). Un aménagement sera mis en place pour la circulation des piétons, obligation de prendre le trottoir d'en face avec une signalisation appropriée.

ARTICLE 5

Les prescriptions techniques de réfection à l'identique seront les suivantes :

Travaux sur chaussée :

- découpage de la chaussée par sciage
- remblai de la tranchée en grave maigre (classe GTRD2) jusqu'au niveau - 0,25 m de la chaussée finie par compactage.
- couche de base en grave ciment épaisseur 0,20 m dosée entre 3 et 4 % de ciment, granularité 0/20 classe 1.
- enduit de cure par fourniture et emploi d'émulsion acide à 65 ou 69 % et 7 à 8 l/m² de gravillon 4/6.
- couche de roulement en enrobé à chaud composé de granulat de 0/6 de roche dure, épaisseur 0,06 m conforme à la norme NFP 98.150,
- collage des joints sur 0,10 à 0,15 m par emploi d'émulsion et sable ophite 0/4, cylindrage.

Travaux sous accotement : à une distance supérieure à un mètre du bord de chaussée,

- remblaiement en grave maigre ou sable, couche superficielle en terre sur 10 cm d'épaisseur,
- ou réutilisation des remblais après accord du gestionnaire de la voie.
- en rive de chaussée remblaiement en grave maigre ou sable soigneusement compacté, couche de fondation en grave ciment sur 20 cm d'épaisseur et couche superficielle en terre de 10 cm d'épaisseur,

ARTICLE 6

Un délai de garantie de 12 mois sera appliqué sur ces travaux, l'entreprise sera tenue pour responsable en cas d'accident survenu suite au mauvais état de la tranchée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'état.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

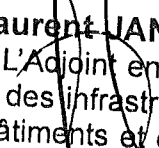
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne.

Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.

Entreprise Cassagne Energie 16 chemin du Port-Neuf 33360 Camblanes et Meynac.

Fait à Carignan de Bordeaux,
Le 05/12/ /2024

P°/ le Maire


Laurent JANSONNIE
L'Adjoint en charge
des infrastructures
des bâtiments et de la sécurité